
PROCÈS-VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 21 mai à 20 h 30

Etaient présents :

Mr Vivian COUDERC, Maire, Président de la séance
Mr CAVALIER Jean-Louis, Adjoint au Maire
Mme CRAYSSAC Magali, Adjointe au Maire
Mme FABRE Cathy, Adjointe au Maire
Mr COLOMBIÈS Hervé, Conseiller Municipal
Mme AURÉJAC Michèle, Conseillère Municipale
Mr FRAYSSE Patrice, Conseiller Municipal
Mr PÉRIÉ Nicolas, Conseiller Municipal
Mr LEREBOURG Arnaud, Conseiller Municipal
Mr MARUÉJOULS Loïc, Conseiller Municipal
Mr BASTIDE Romain, Conseiller Municipal
Mme GINESTE Ghislaine, Conseillère Municipale

Avait donné pouvoir :

Mme ALAUZET Patricia, Conseillère Municipale
Mme COSTES Fabienne, Conseillère Municipale
Mr FORDERER Sébastien, Conseiller Municipal
Mme DELTOR Martine, Conseillère Municipale
Mr NATTES Julien, Conseiller Municipal
Mme REY Brigitte, Conseillère Municipale
Mme SAINT-MICHEL Laure, Conseillère Municipale

Mme CRAYSSAC Magali est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote toutes les délibérations et décisions prises lors de la séance du 19 mars 2025 qui sont approuvées à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Communauté de Communes du Aveyron Bas Ségala Viaur arrêté en séance de conseil communautaire du 04 avril 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15, L.153.16 et suivants et R.153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°12-2020-11-27-001, en date du 27 novembre 2020 validant les statuts de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et indiquant que celle-ci est compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur réunie le 03 février 2021, ayant permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Vu la délibération n°20210902/03 en date du 09 février 2021 du Conseil Communautaire ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu au sein du Conseil de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur en date 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°20250404/01 en date du 04 avril 2025 du Conseil de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux destinations et sous-destination résultant du décret n°2023-195 ;

Vu la délibération n°20250404/01 en date du 04 avril 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15 du CU, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi Aveyron Bas Ségala Viaur depuis la conférence intercommunale des Maires du 03 décembre 2021. Cette conférence a formalisé les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et s'est attaché à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation. Cette organisation devait permettre d'exprimer le projet du territoire Aveyron Bas Ségala Viaur, de travailler en collaboration avec les 7 communes membres, de s'adapter à la diversité de notre territoire et d'accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire.

Plus de trois années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. En complément des échanges réguliers, entre les membres du comité de pilotage ou de la conférence intercommunales des maires avec l'ensemble des élus communaux, les élus municipaux ont été invités à participer à chaque étape de la construction du PLUi avec notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et d'acculturation,
- Phase de diagnostic : travail en commune lors d'entretiens communaux, temps de dialogue et de travail sur les atlas cartographiques permettant de parfaire la collecte de données
- Phase d'élaboration du PADD : ateliers de travail thématiques, débat en conseils municipaux, réunion publique,
- Phase réglementaire : séminaire de démarrage du travail sur le zonage et le règlement ; au moins deux séances de travail en commune pour élaborer finement le zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

M. Le Maire expose la composition du dossier d'arrêt du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement graphique et écrit
- Annexes

M. Le Maire présente synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs (citer les intéressés, le cas échéant).

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 voix pour + 7 pouvoirs

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Émet un avis favorable** au projet de PLUI arrêté de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2 : ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES A L'IMPERY avec Mr Dominique MOLINIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 septembre 2024 autorisant l'échange de terrains à l'impéry avec Mr Dominique MOLINIER. Il rappelle au conseil municipal que le dossier d'échange a été mis à disposition du public du 23 septembre 2024 au 23 octobre 2024. Aucune observation n'avait été déposée dans ce dossier.

Il rappelle également que cet échange avait été demandé par Mr Dominique MOLINIER afin de régulariser la situation cadastrale concernant le tracé d'un chemin rural à l'impéry. Ce chemin avait été déplacé, il y a plusieurs années, afin de favoriser l'accès à l'exploitation agricole.

Monsieur Dominique MOLINIER possède les parcelles BP 185 (d'une superficie de 44 m²) et BP 190 (d'une superficie de 524 m²) soit pour une superficie totale de 568 m². La valeur de ces biens a été évaluée à 1 €/m² soit un total de 568 euros.

La Commune possède la parcelle BP 187 d'une superficie de 342 m². La valeur de ce bien a été estimée à 1,66 €/m² soit un total de 568 euros.

Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Dominique MOLINIER

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 voix pour + 7 pouvoirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise l'échange sans soulte des terrains à l'impéry avec Mr Dominique MOLINIER aux conditions citées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'absence son premier adjoint à signer tout acte en référence à ce dossier.

DELIBERATION N°3 : APPROBATION DES STATUTS D'AVEYRON INGENIERIE

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

VU les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplification administratives avec les adhérents
- Composition du Conseil d'Administration

- Attribution du directeur de l'Agence
- Commissions de travail thématiques entre élus

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'Agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 voix pour + 7 pouvoirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches à la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°4 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire de la part de Monsieur le trésorier de présentation de titres en non-valeurs.

Cela concerne la cantine au titre du budget général.

Les demandes d'admission en non-valeur sont effectuées lorsque les poursuites contentieuses effectuées n'ont pas donné lieu à un recouvrement ou, lorsque celles-ci n'ont pas pu être réalisées (absence d'informations permettant l'identification d'un redevable ou impossibilité de mise en place de poursuites). Elles sont à mandater au compte 6541, et à justifier par une délibération. Elles n'empêchent pas d'éventuelles poursuites ultérieures en cas d'éléments nouveaux.

Ces admissions en non-valeurs concernent des personnes pour lesquelles les poursuites sont restées sans effet après diverses tentatives ou dont le seuil de la dette est inférieur au seuil de poursuite (en 2021, 2022, 2023 et 2024).

Monsieur le Maire, propose afin d'apurer ces dettes, la prise en charge sur le budget commune :

- D'un montant de 602,65 € (liste 6759180011/2024)
- D'un montant de 966,84 € (liste 7186880911/2025)

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 voix pour + 7 pouvoirs

A l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal accepte la prise en charge de ces valeurs sur le budget principal qui seront imputées au compte 6541.

DELIBERATION N°5 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur dans le cadre d'un accord local

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Aveyron Bas Ségala Viaur

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 23. sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 27 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
• RIEUPEYROUX	1922	9
• LE BAS SEGALA	1610	7
• LA SALVETAT PEYRALES	1001	4
• LA CAPELLE BLEYS	355	2
• PREVINQUIERES	275	2
• LESCURE JAOL	222	2
• TAYRAC	188	1

Total des sièges répartis : 27

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Aveyron Bas Ségala Viaur

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 voix pour + 7 pouvoirs

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 27 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Aveyron Bas Ségala Viaur, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
• RIEUPEYROUX	1922	9
• LE BAS SEGALA	1610	7
• LA SALVETAT PEYRALES	1001	4
• LA CAPELLE BLEYS	355	2
• PREVINQUIERES	275	2
• LESCURE JAOL	222	2
• TAYRAC	188	1

Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°6 : LOTISSEMENT LA CARRAL : demande de dépôt de pièces

Monsieur le Maire rappelle le dossier du lotissement la Carral et notamment l'accord du permis d'aménager pour 9 lots en date du 3 juin 2024.

Monsieur le Maire demande que le dossier du lotissement ainsi que le cahier des charges soient déposés au rang des minutes de l'étude de Maîtres Nicolas ESCOT et Aude-Line FAUX-ESCOT, notaires associés de la société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SCRIPTA MANENT » titulaires d'un office notarial dont le siège est à BARAQUEVILLE (aveyron).

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 voix pour + 7 pouvoirs

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le dépôt des pièces du Lotissement la Carral

DELIBERATION N°7 : DECISION MODIFICATIVE : Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été facturé à tort auprès de la Communauté des Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, la taxe d'assainissement collectif de la piscine municipale. En effet, suite à des travaux, il a été constaté que la piscine municipale n'était pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Il convient, donc, de rembourser les taxes des années 2021 (5 431,40 €), 2022 (6 112,20 €) et 2023 (5 402,75 €) pour un montant total de 16 946,35 € à la Communauté des Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

Pour cela, et afin d'alimenter le compte 673, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative du budget assainissement, comme suit :

- Au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 16 946,35 €
- Au compte 70611 (redevance assainissement) : - 16 946,35 €

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 voix pour + 7 pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative du budget assainissement

DELIBERATION N°8 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association équipe de soins ségala viaur, qui était en « sommeil » l'année dernière, a été relancée cette année. Il rappelle que la subvention annuelle 2024 d'un montant de 1 000 € ne leur avait pas été versée.

Lors du vote du budget 2025, il leur a été attribuée une subvention annuelle de 1 000 €. Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle supplémentaire de 1 000 € afin de les aider financièrement dans leurs projets en attendant que cette association puisse percevoir les cotisations de ses adhérents.

Ce montant sera prélevé sur la rubrique « réserve diverses subventions » prévue au compte 65748.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 voix pour + 7 pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE cette aide exceptionnelle de 1 000 € à l'association équipe de soins ségala viaur

DELIBERATION N°9 : TARIF CANTINE POUR ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collège public, qui fournit les repas pour l'école primaire, a augmenté ses tarifs depuis le 1^{er} avril 2025. Depuis cette date, le collège public nous facture les repas de l'école primaire à 3,88 €/repas au lieu de 3,45 €/repas.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de la cantine pour l'école primaire et de l'augmenter de 0,15 € à compter du 1^{er} septembre 2025, passant de 4,75 €/repas à 4,90 €/repas.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 voix pour + 7 pouvoirs

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'augmentation du tarif de la cantine municipale pour l'école primaire à 4,90 €/repas à compter du 1^{er} septembre 2025.

DELIBERATION N°10 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT (ACMSH) de Rieupeyroux

Monsieur le Maire rappelle que la structure d'accueil collectif de Mineurs sans Hébergement (ACMSH) de Rieupeyroux accueille des enfants provenant de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et de Communes hors Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur. Jusqu'à présent cet équipement était entièrement géré et financé par la Commune de Rieupeyroux. Afin de répartir équitablement les charges financières en fonction de la fréquentation des enfants de chaque commune, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales. Il présente au conseil la convention constitutive de cette entente intercommunale qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement pour la gestion de l'ACMSH de Rieupeyroux.

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 voix pour + 7 pouvoirs

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec les différentes communes utilisatrices de l'ACMSH.

Fin de la séance à 23 h 40.

La secrétaire de séance,

Magali CRAYSSAC



Le Maire,

Vivian COUDERC



